

## ARRÊTÉ

Arrêté n°: CL/SF/2025/24

Abrogation de l'arrêté n°210 du 6 août 2021 portant sur la mise à jour de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'occupation du domaine public Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n°7 du 5 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L243-1,

Vu l'arrêté n°210 du 6 août 2021 portant sur la mise à jour de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'occupation du domaine public;

Considérant que la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux est une compétence du conseil municipal qui peut être déléguée au Maire, et que le conseil municipal de la Ville de Senlis a délégué cette compétence au Maire,

Considérant que les décisions de création, modification ou suppression des régies comptables aux services municipaux doivent faire l'objet non pas d'un arrêté du Maire, mais d'une décision,

## ARRÊTONS:

<u>Article 1</u>: L'arrêté du 6 août 2021 portant sur la mise à jour de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'occupation du domaine public est abrogé.

<u>Article 2</u>: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans d'un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier - 80000 AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 3</u>: L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La sous-préfecture,
- La Perception Municipale,
- Le régisseur

Fait à Senlis, le 05.02.25.



**Pascale LOISELEUR**Maire de Senlis

Cet arrêté a été,

Reçu en Ss-Préfecture le : 0 5.02.25

Publié sur le site internet de la collectivité le : 1 7 FEV. 2025